

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 158/2026

Objet : Travaux de terrassement pour la création d'un branchement souterrain, rue de la Coulée Verte (N°464) du 05 octobre au 26 octobre 2026, exécutés par la société SOLA TP pour le compte de la société ENEDIS

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire présentée par la société SOLA TP domiciliée 40 bis rue Charles Mory à Draveil (91210), pour des travaux de terrassement, tranchée pour branchement souterrain électrique sur trottoir au 464 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux s'effectueront au 464 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis conformément aux prescriptions techniques de voiries de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser trois places de stationnement pour les véhicules de la société SOLA TP au 464 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis.

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société SOLA TP est autorisée à occuper le domaine public au 464 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700) :

- Travaux de terrassement, tranchée pour branchement souterrain électrique sur trottoir au 464 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis,
- Lors de travaux, suivre les contraintes pas Cœur d'Essonne Agglomération (voir pièce annexe).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du 05 octobre au 26 octobre 2026 :

- Rue de la Coulée Verte (n°464).
- 3 places de stationnement neutralisées pour les véhicules de la société SOLA TP au 464, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis
- Maintien du cheminement piéton (obligatoire) ou le transférer sur trottoir opposé pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de l'ouvrage au sens de l'article R.417-10 du code de la route du 05 octobre au 26 octobre 2026 :

- Au 464 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis.

Article 4 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci.

Article 5 : L'arrêté devra être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

Article 6 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

Article 7 : En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

Article 8 : Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mise en place.

Article 9 : Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

Article 10 : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

Article 11 : La société doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Chef de la Police Rurale / ASVP
- La société SOLA TP

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le 21 septembre 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis